



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

ABONDANCE, le 11 mars 2026

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation la circulation et du stationnement :
Route de Sous le Pas l'Envers du 13 mars 2026 au 20 mars 2026

N° 036 / 2026

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande l'entreprise L.E.C TP – 1903 route de la Dranse – 74390 CHATEL en date du 11 mars 2026 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation du vendredi 13 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 la route de Sous le Pas l'envers pour réaliser des travaux de : Branchement AEP.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 13 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Sous le Pas l'Envers (plan ci-joint) sera réglementée :

- Mise en place d'un alternat par feux tricolore,
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier,
- La vitesse sera limitée à 30k/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise L.E.C TP; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- L'entreprise L.E.C TP, 1903 route de la Dranse 74390 CHÂTEL,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESRAULEX.

